

« Une peine éternelle »

Me Julien MARTIN, Barreau de Strasbourg

« Même si j'avais vu bien des fois des hommes mourir au front, j'ai été frappé par ces prisonniers, transformés par la cruauté jamais vue des nazis, en véritables squelettes vivants. »

Ces mots sont ceux du général russe Petrenko, libérateur du camp d'Auschwitz en Pologne le 27 janvier 1945, et témoin d'un enfer qui a marqué notre Histoire au fer rouge. Il avait fallu le pire pour redonner à l'Humanité un sens et « *protéger tout l'homme et les droits de l'Homme* ».

C'est ainsi qu'ont été adoptées la Déclaration universelle des droits de l'Homme par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme le 4 novembre 1950 par le Conseil de l'Europe.

Deux traités internationaux, tels un temple, au fronton duquel la paix, la liberté, la dignité et le droit à la vie sont gravés dans le marbre.

Pourtant, il aura fallu à peine 50 ans, pour que l'édifice des droits de l'Homme et de la paix ne soit déjà ébranlé par les premiers tremblements causés par le terrorisme.

Le 12 octobre 2000 dans le port d'Aden au Yémen, une violente explosion touche le navire militaire américain USS Cole, provoquant la mort de 17 marins et 50 blessés au sein de l'équipage.

Madeleine Albright avait alors prévenu que si l'explosion s'avérait être un acte terroriste, les Etats-Unis répondraient par « *des mesures appropriées* ».

Moins d'un an plus tard, une violence inouïe vient frapper au coeur les Etats Unis, emportant dans le chaos 2.977 vies.

Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, avait pu qualifier ces attentats de crime contre l'humanité, soulignant qu'il appartenait à tous les gouvernements du monde de traduire les auteurs en justice.

Abd Al Rahim Hussayn Muhammad Al Nashiri, un ressortissant saoudien d'origine yéménite, a éprouvé cette justice.

Suspecté dans les attentats dirigés contre le navire USS Cole et le pétrolier français MV Limburg dans le golfe d'Aden en octobre 2000 et 2002, il est capturé quelques jours plus tard à Dubaï.

Considéré comme « *détenu de la plus haute importance* », Abd Al Rahim Al Nashiri est transféré successivement dans des centres de détention secrets de la CIA en Afghanistan, en Thaïlande, en Pologne et en Roumanie de novembre 2002 à septembre 2006, avant d'être incarcéré au camp de Guantanamo pour une durée indéterminée.

Depuis le début de sa détention dans les geôles de la CIA, il subira des traitements abjects. Placé par ses interrogateurs dans des positions de stress aigües et prolongées, il est laissé au moins deux jours suspendu au plafond par les poignets enchaînés à un crochet, jusqu'à ce que ses interrogateurs craignent qu'il ne se démette les deux épaules.

Des techniques d'interrogatoire dites « avancées » seront ensuite employées: privation de sommeil pouvant atteindre 11 jours, maintien dans des positions douloureuses, tabassages répétés, musique assourdissante, simulation de noyade (« *waterboarding* »), isolement prolongé dans le noir, alimentation par voie rectale, menaces sur la famille, bains d'eau glacée...

L'existence de ces traitements figure dès 2004, dans un rapport caviardé de l'inspecteur général de la CIA.

Dès les premiers interrogatoires, Abd Al Rahim Al Nashiri fournit des informations concernant d'autres terroristes. Celles-ci ne contenteront pas ses interrogateurs qui le soumettront à nouveau, à la méthode de la noyade à deux reprises.

Entre décembre 2002 et juin 2003, dans un des sites noirs de la CIA en Pologne, il endurera deux simulacres d'exécution, des positions de stress (agenouillé sur le sol avec le buste penché en arrière) et des menaces de faire subir des sévices à sa famille sous ses yeux, s'il refuse de donner plus d'informations.

Pendant ce temps à près de 500 km au sud, des milliers d'hommes et de femmes visitaient chaque jour, émus, le camp d'Auschwitz...

La torture d'Abd Al Rahim Al Nashiri se poursuivra dans l'ombre, jusqu'à Bucarest en Roumanie, où il fut transféré de juin 2003 à septembre 2006. Il sera enfin transporté et détenu au secret à Guantanamo durant quatre années.

En septembre 2006, son nom figure sur la liste des détenus de « *haute importance* », rendue publique par le Président George W. Bush. Entendu à huis-clos et sans avocat par un premier Tribunal militaire, Abd Al Rahim évoque les traitements qu'il dû éprouver et témoigne : « *avant mon arrestation, j'avais l'habitude de marcher une dizaine kilomètres. Désormais, je suis incapable de marcher pendant plus de dix minutes [...] Ils avaient l'habitude de me noyer dans l'eau. J'ai donc pris l'habitude de dire oui.* »

Au total, Abd Al Rahim a subi 83 simulations de noyade, une torture qui a été considérée comme un crime de guerre après la Seconde guerre mondiale.

Un rapport psychologique des autorités américaines conclut qu'Abd Al Rahim souffre d'un syndrome de stress post-traumatique.

Le 30 juin 2008, le gouvernement des Etats Unis communique les charges retenues à l'encontre d'Abd Al Rahim Al Nashiri devant la Commission militaire chargée de le juger.

L'autorité de convocation autorise le gouvernement à requérir la peine de mort.

Alors que le procès est fixé en février 2009, le Président Barack Obama ordonne un mois plus tôt, la suspension par décret de toutes les affaires de terrorisme pendantes devant les commissions militaires de Guantanamo.

Ce répit prendra fin deux ans plus tard, lorsque Barack Obama décide que le gel des procédures soit levé.

Le 20 avril 2011, Abd Al Rahim est inculpé de «meurtre en violation des lois de la guerre» et de «terrorisme» pour les faits commis à l'encontre des navires USS Cole en 2000 et du Pétrolier MV Limburg en 2002.

Le parquet des commissions militaires requiert à nouveau sa condamnation à la peine capitale.

La mort aurait sans doute été un salut aux souffrances qui lui ont été infligées quelques années auparavant. Après lui avoir ôté sa dignité et son humanité, se peut-il encore qu'on lui retire jusqu'à son dernier souffle ?

Le 22 juin 2011, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte une déclaration sollicitant des Etats Unis qu'ils ne requièrent pas la peine de mort à l'encontre d'Abd Al Rahim Al Nashiri. En vain...

Toutefois, le déni des commissions militaires n'empêchera pas les voix de la communauté internationale de s'élever.

Peu à peu, les murs des prisons secrètes de la CIA s'effondrent, confirmant la « *délocalisation et la sous-traitance de la torture* » que le rapport de Marty révéla au Conseil de l'Europe en 2006.

Dix ans après les attentats du 11 septembre 2001, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe enjoint les gouvernements européens concernés à rendre des comptes. Visées, la Pologne et la Roumanie nient toute implication et refusent de diligenter des enquêtes sur leur territoire.

Dick Marty brise à nouveau le silence : « *des années de dénégations officielles ont suivi. Mais la dynamique de la vérité a fait son chemin [...] Ceux qui portent la responsabilité des crimes commis - et de leur dissimulation - doivent maintenant rendre des comptes devant la justice.* »

Cette justice sera celle de la Cour européenne des droits de l'Homme, qui recevra les requêtes d'Abd Al Rahim Al Nashiri contre la Pologne et la Roumanie les 6 mai 2011 et 1er juin 2012.

Le 24 juillet 2014, la Pologne est condamnée par la Cour, pour avoir notamment violé des dispositions indérogeables de la Convention européenne des droits de l'Homme:

- En permettant à la CIA de transférer les requérants vers ses autres sites de détention secrets, les autorités polonaises ont fait courir aux intéressés un risque prévisible et sérieux de subir des mauvais traitements, des conditions de détention interdits et un déni de justice, violant les articles 3 (Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention;
- En outre, l'enquête pénale menée par la Pologne n'a pas permis de garantir au requérant le respect du droit à un recours effectif, conformément à l'article 13.
- Enfin, la Cour juge que la Pologne a permis à la CIA de déférer Abd Al Rahim Al Nashiri à la commission militaire, l'exposant ainsi à un risque sérieux et prévisible de se voir condamné à la peine de mort à l'issue de son procès, au mépris des articles 2 et 3 combinés avec l'article 1 du Protocole n° 6 (abolition

de la peine de mort) à la Convention.

Elle ordonne alors à la Pologne de s'efforcer de faire cesser aussitôt que possible, le risque que M. Al Nashiri soit condamné à la peine de mort, et ce en recherchant auprès des autorités américaines l'assurance qu'une telle condamnation ne lui sera pas infligée.

Le procès d'Abd Al Rahim Al Nashiri a débuté le 2 septembre 2014 devant la Commission militaire des Etats Unis. A ce jour, il n'a toujours pas été jugé et demeure en détention à Guantanamo, avec plus de 14 années de captivité.

La Cour européenne des droits de l'Homme instruit quant à elle, la requête pendante qu'il a introduit contre la Roumanie.

Seule juridiction internationale à rappeler qu'on ne peut sacrifier les droits de l'Homme sur l'autel de la lutte contre le terrorisme et sous le sceau du secret d'Etat, la « *Conscience de l'Europe* » résiste.

La terreur ne peut être combattue, si nous n'avons pas d'abord vaincu nos propres démons et honoré ces mots de Dwight Eisenhower :

« Bien que la force puisse nous protéger en cas d'urgence, seulement la justice, l'équité, la considération et la coopération peuvent finalement mener des hommes à l'aube de la paix éternelle. »

Permettre la torture et autoriser l'exécution d'un homme, fût-il un terroriste, prolonge la trajectoire des balles et le retentissement des bombes.

Car ceux qui érigent la mort en institution, souhaitent que jamais la paix ne demeure et condamnent le monde à une peine éternelle.